

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

LETTRE D'INFORMATION DES DIRECTEURS – N°636 en date du 10 Avril 2023

Pensée du moment : « *Quand l'indifférenciation mène à l'indifférence. Le manque de reconnaissance qui met à mal les entreprises et notre société, vient notamment d'un égalitarisme qui conduit à penser que tout se vaut. Savoir distinguer, c'est sortir d'une démagogie mortifère. On ne bloque pas un pays et on ne paralyse pas la vie des gens pour des motifs uniquement économique et rationnels. Chaque contestation politique est un voile, chaque désaccord économique est un paravent, derrière lesquels sont tapis des passions, des valeurs, des aigreur, des manques, en un mot des sentiments humains trop humains.* » **Julia de FUNES** – Chronique Les Echos 20.3.

### 1 – NOUVELLES DE LA FEDERATION

Progressivement **l'organisation de notre Fédération change**. Merci de noter pour vos échanges les coordonnées suivantes :

Christophe BOUSCAUD – Président – [president@fndoph.fr](mailto:president@fndoph.fr) – Bernard DOMART – Chargé de mission – [chargedemission@fndoph.fr](mailto:chargedemission@fndoph.fr) – Ludivine GUENON – [secretariat@fndoph.fr](mailto:secretariat@fndoph.fr) .

L'heure du **renouvellement du COMITE DIRECTEUR arrive**. Ce sujet doit être évoqué lors d'une prochaine réunion de l' Association Régionale dont vous relevez.

Le mandat est de 4 ans.

En fonction des statuts de la FNDOPH votés pour la dernière fois au Congrès de NANTES en 2022 (article 6) le Comité comprend notamment : « *Les délégués des associations régionales en nombre égal au nombre de Régions Administratives couvertes par chacune des Associations, sans pouvoir être inférieur à deux.* »

Ce qui donne(mention du nom du Président) :

**3 représentants pour l' Association**  
-QUEST (BRETAGNE-NORMANDIE-PAYS DE LOIRE) –

Georges BELLOUR

**2 représentants pour les 8 autres à savoir :**

-NOUVELLE AQUITAINE

Séverine GENNERET

-CENTRE VAL DE LOIRE –

Jean Luc TRIOLLET

-GRAND EST

Lionel MAHUET

-HAUTS DE FRANCE

Jean Denis MEGE

-ILE DE France

Sébastien JOLIS

-OCCITANIE

Gilles DUPONT

-PACA CORSE

Martial AUBRY

-RHONE ALPES BOURGOGNE

FRANCHE COMTE et AUVERGNE

Christophe BERION

Soit un total de 19 membres.

Lors de la dernière réunion du COMITE DIRECTEUR a été notamment évoquée la proposition du Cabinet HTC d'une assurance de **PROTECTION JURIDIQUE DU DG** qui serait conclue avec le Groupe GROUPAMA PROTECTION JURIDIQUE filiale du Groupe GROUPAMA.

**Ce dispositif doit comprendre un contrat cadre qui doit être approuvé par le COMITE DIRECTEUR lors de sa prochaine réunion.**

**Puis la souscription d'un contrat individuel comprenant les prestations suivantes :**

-un service d'informations juridiques par téléphone

-une garantie défense pénale et disciplinaire

-une garantie recours pénal

-une garantie travail (conclusion exécution ou rupture du contrat de travail)

-une garantie protection sociale (litiges sécurité sociale – caisse de retraite complémentaire – pôle emploi)

-une garantie atteint à la réputation sur internet (E-Réputation)

-une garantie usurpation d'identité

**Un plafond de garantie incluant l'ensemble des frais et honoraires de 25.000 € par sinistre.**

# Directeurs Généraux OPH

## LA FEDERATION NATIONALE

La cotisation annuelle par assuré serait autour de 100 € TTC (fonction du nombre de souscripteurs).

Des informations précises vous seront fournies prochainement par le canal de votre Association Régionale.

### 2 – NOUVEAUX TEXTES

Décret n°2023-250 du 3 avril 2023 relatif aux **aides en faveur de l'habitat collectif résidentiel et de la mobilité électrique** face à l'augmentation du prix de l'électricité et du gaz naturel au 2<sup>ème</sup> semestre 2022 et en 2023. **Précisions sur les dispositifs de boucliers tarifaire gaz et électrique.**

Décret n°2023-251 du 3 avril 2023 relatif au **dossier pharmaceutique**.

Mise en œuvre de la **création automatique** sauf opposition du bénéficiaire de l'assurance maladie de ce dossier, avec les conditions d'utilisation par les professionnels de santé.

Question écrite au Sénat n°04664 sur la prorogation pour **passer un marché public d'un montant maximum de 100.000 € sans publicité ni mise en concurrence préalable**. Réponse du 23.3.2023 – **ce dispositif a été prorogé jusqu'au 31.12.2024** ( Décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022).

Lettre du Président FOPH en date du 29 mars portant propositions **pour la création et le financement des Autorités Organisatrices de l'Habitat (A.O.H.)**.

Propose **d'utiliser une partie de la participation des Employeurs à l'Effort de Construction (P.E.E.C.)** pour financer les A.O.H. mais seulement pour le logement social.

### 3– L'ACTUALITE IMMEDIATE

Dans le cadre du **COMITE NATIONAL DE LA REFONDATION**, le Groupe de travail n°1 « **pouvoir d'habiter** » a publié son rapport final intitulé :

**Préconisations pour la refondation des politiques sociales de l'habitat.**

A partir de 180 propositions issues de 800 contributions, auditions et après des débats, articulé **en 4 axes** :

- 1 - Gouvernance : Clarifier les rôles de chaque collectivité publique,
- 2 - Le choc de logements abordables
- 3 - Le bouclier logement : Solvabiliser les ménages et sécuriser les parcours,
- 4 - Habitat spécifique

Ce document suggère 13 thèmes de préconisations et ces commentaires :

« Après ces décennies de réformes souvent techniques, il est aujourd'hui temps de changer le moteur des politiques de l'habitat, pour actionner les leviers nécessaires et suffisants, qui ne nécessitent pas toujours des initiatives réglementaires ou des consolidations budgétaires. Le logement ne peut plus être un facteur d'insécurité, il est par essence le refuge, l'espace de la sécurité. Le logement ne peut plus être un accélérateur d'inégalités ; il doit redevenir un vecteur de la justice sociale, un ciment du contrat social, dont la paix et la cohésion nationale dépendent. L'enjeu n'est plus l'amélioration des politiques publiques, mais la résolution de la crise du logement. ».

### 4 – C'EST DANS L'AIR

Le Président de la République a annoncé le 30 mars le lancement d'un **PLAN D'URGENCE ET DE REDUCTION DES CONSOMMATIONS D'EAU**.

Ce plan de sobriété sur l'eau comporte 5 axes dont l'on peut retenir particulièrement pour notre secteur :

- diminution de la consommation en eau de 10 % dans tous les secteurs d'ici à 2030**
- réutilisation des eaux usées de moins 1% actuellement à 10 % d'ici à 20230.**
- mise en place d'une tarification progressive de l'eau distinguant consommation essentielle et de confort.**

### 5- BREVES

Ce qui change à partir du 1<sup>er</sup> avril : **RSA** (598,54 € pour une personne) – **Prime d'activité** – **allocations familiales** sont majorées de **+ 1,6 %**

**Allocation Chômage** majorée de **+ 1,9 %**  
Versement à partir du 21 avril du **chèque énergie 2023** ( 48 à 200 € en fonction des revenus)

**Audit obligatoire pour les logements mis en vente classés F ou G** ( passoires thermiques).